

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

DELB-20170453 - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - REDEVANCE SPANC - EAUX PLUVIALES - TAUX - MODIFICATION - PRIX DE L'EAU POTABLE - TARIFS DIVERS - MODIFICATION.-

Mme Christine MOREL, Vice-Présidente.- Le projet de délibération que vous trouverez ci-joint s'inscrit dans l'objectif de la Communauté de L'Agglomération Havraise de maîtriser l'impact pour les usagers du coût de la gestion de l'eau tout en permettant d'assurer la continuité du service, le maintien du patrimoine pour les générations futures et une gestion environnementale de la ressource ambitieuse.

Les principales opérations en termes d'investissement réalisées durant l'exercice 2017 sont les suivantes :

- En assainissement :
 - Bassin Gentil sur le Havre
 - Programme de renouvellement des véhicules (hydro cureuses)
 - Travaux d'entretien lourds sur la station d'épuration du Havre
- En eau Potable :
 - Sécurisation du stockage de chlore
 - Poursuite du programme de sécurisation des sites d'eau potable
 - Programmes de travaux sur les réseaux d'eau

Une maîtrise accrue des coûts de fonctionnement permet de proposer pour 2018, une hausse de la redevance de l'eau de 1% et de l'assainissement de 3,5%, entraînant une augmentation du prix de l'eau de 0,52%.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Procès-verbal de séance en attente de validation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Havre du 30 septembre 1996 relative à la facturation semestrielle ;

CONSIDERANT :

- Que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Son Bureau réuni le 7 décembre 2017, consulté ;

VU le rapport de Mme la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter les tarifications indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Eau Potable Abonnement

	2017 HT		2018 HT		Variation
Compteur de diamètre 12 mm	30,50	€/an	30,81	€/an	1,00%

Compteur de diamètre 15 mm	30,50	€an	30,81	€an	1,00%
Compteur de diamètre 20 mm	44,18	€an	44,62	€an	1,00%
Compteur de diamètre 25 mm	68,92	€an	69,61	€an	1,00%
Compteur de diamètre 30 mm	68,92	€an	69,61	€an	1,00%
Compteur de diamètre 40 mm	101,37	€an	102,38	€an	1,00%
Compteur de diamètre 50 mm	170,42	€an	172,12	€an	1,00%
Compteur de diamètre 60 mm	170,42	€an	172,12	€an	1,00%
Compteur de diamètre 80 mm	246,74	€an	249,21	€an	1,00%
Compteur de diamètre 100 mm	320,57	€an	323,78	€an	1,00%
Compteur de diamètre 125 mm	492,13	€an	497,05	€an	1,00%
Compteur de diamètre 150 mm	492,13	€an	497,05	€an	1,00%
Compteur de diamètre 200 mm	666,59	€an	673,26	€an	1,00%
Compteur de diamètre 250 mm	666,59	€an	673,26	€an	1,00%
Compteur de diamètre 300 mm	1 198,68	€an	1 210,67	€an	1,00%

Eau Potable, consommation le mètre cube

	2017 HT		2018 HT		Variation
Ensemble des territoires de la Codah	1,5129	€m3	1,5280	€m3	1,00%
Vente d'eau en gros pour les délégataires des territoires de la CODAH	0,3602	€m3	0,3638	€m3	1,00%

Assainissement consommation le mètre cube,

	2017 HT		2018 HT		Variation
Cauville	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Epouville	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Fontaine la Mallet	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Fontenay	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Manéglise	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Mannevillette	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Montivilliers	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Notre Dame du Bec	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
Octeville	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%

Rolleville	1,8744	€m3	1,9400	€m3	3,50%
------------	--------	-----	--------	-----	-------

	2017 TTC		2018 TTC		Variation
sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
Gainneville	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%
Le Havre	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%
Rogerville	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%
St Martin du Manoir	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%
Gonfreville l'Orcher	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%
Harfleur	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%
Ste Adresse	2,0619	€m3	2,1340	€m3	3,50%

Majoration de la pénalité en cas de non-conformité des installations intérieures d'assainissement ou de non raccordement à un réseau public d'assainissement dans le délai de 2 ans indiqué à l'article L1331-1 du code de la santé publique. Ce montant est fixé à 2 fois le prix unitaire de l'assainissement, de la façon suivante :

	2017		2018		-
					-
Tarif DSP	3,7489	€HT /m3	3,8800	€HT /m3	-
Tarif régie	4,1238	€TTC /m3	4,2680	€ TTC /m3	-
(cette pénalité vient se rajouter à la taxe assainissement)					
(voir conditions d'application prévues à l'article L1331-8 de la santé publique ci-après)					

Annexe : Tarifs divers applicables sur les territoires de la CODAH exploités en régie :

1) Eau Potable

	2017 HT		2018 HT		Variation
ATTACHEMENTS					
Abonnement calculé au prorata temporis	119,78	€mois	120,98	€mois	1,00%

MARINE					
Tarif A : eau livrée par le personnel de la CODAH, mise à disposition (tous matériels compris)	166,76	€	166,78	€	0,01%

LOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES					
Plombage des compteurs L'unité	2,46	€	2,48	€	1,00%

Location de motopompe débit 20m3/heure y compris transport et carburant, à l'exclusion des frais de personnel de surveillance pendant la durée de la livraison et de la fourniture d'eau : l'heure	22,68	€h	22,91	€h	1,00%
Dépose et repose de compteur pour étalonnage : l'unité	39,04	€	39,04	€	0,01%
Etalonnage du compteur : frais réels					
Bris de scellés injustifiés, enlèvement de plaques pleines, arrachement de têtes émettrices et tout acte de malveillance	101,84	€	102,86	€	1,00%
Bris de scellés injustifiés, arrachement de têtes émettrices, enlèvement de plaques pleines avec ouverture illicite de l'alimentation de l'installation privée, toute manœuvre permettant d'obtenir de l'eau à l'insu du service ou interdisant l'accès, la lecture ou le remplacement du compteur et tout acte de malveillance	214,74	€	216,89	€	1,00%
Bouches incendie redevance annuelle par bouche	101,84	€	102,86	€	1,00%

Indemnité forfaitaire pour sinistre sur canalisation, frais de réparation non compris.					
diam. inférieur ou égal à 80 mm	225,76	€	228,02	€	1,00%
diam. 100 mm	301,00	€	304,01	€	1,00%
diam. 150 mm	445,41	€	449,86	€	1,00%
diam. 200 mm	588,27	€	594,15	€	1,00%
diam. 250 mm	883,15	€	891,98	€	1,00%
diam. 300 mm	1 178,05	€	1 189,83	€	1,00%
diam. 400 mm	1 815,25	€	1 833,40	€	1,00%
diam. 500 mm	2 452,76	€	2 477,29	€	1,00%
diam. 600 mm	3 310,85	€	3 343,96	€	1,00%
diam. 700 mm et 800 mm	4 169,22	€	4 210,91	€	1,00%
diam 900mm et 1000 mm	4 906,15	€	4 955,21	€	1,00%
Frais de réparation du sinistre : frais réels					

Appareils mobiles et distribution avec compteur, terme fixe au prorata temporis.					
Col de cygne de 40 mm avec compteur 20 mm	436,89	€/ an	441,26	€/ an	1,00%

Compteur mobile de 50 mm à une sortie de 40mm	1 484,79	€/ an	1 499,64	€/ an	1,00%
Compteur mobile de 100 mm à deux sorties de 65 mm	2 906,26	€/ an	2 935,32	€/ an	1,00%
indemnité pour perte, vol ou détérioration de col de cygne Marine :					
Compteur mobile 50 mm	258,04	€	260,62	€	1,00%
Compteur mobile 100 mm	1 006,48	€	1 016,54	€	1,00%
Indemnité pour non restitution de col de cygne :	605,61	€	611,67	€	1,00%

Tarifs divers applicables sur les territoires de la CODAH exploités en régie :

Eau Potable Abonnement					
	2017 HT		2018 HT		Variation
Débitmètre de diamètre 150 mm	2 500,62	€	2 525,63	€	1,00%
Débitmètre de diamètre 250 mm	3 367,09	€	3 400,76	€	1,00%
Débitmètre de diamètre 400 mm	3 873,85	€	3 912,59	€	1,00%

Eau Potable MARINE					
Tarif A : eau livrée par le personnel de la CODAH Consommation, le m ³	3,99	€/m ³	4,03	€/m ³	1,00%
Tarif B : tous autres navires disposant de compteurs à quai Consommation, le m ³	3,99	€/m ³	4,03	€/m ³	1,00%

DEPLACEMENT DE PERSONNEL					
Déplacement ordinaire d'un agent pour relevé exceptionnel	18,10	€	18,10	€	0,01%
Déplacement d'un agent dû à un non-paiement, une négligence, un déplacement inutile dans le cadre de l'astreinte, un déplacement en cas de refus d'installation de la télé relève, un déplacement inutile dans le cadre d'une intervention sur compteur etc... (soit le même taux que ci-dessus majoré de 100%)	36,19	€	36,20	€	-

INSTALLATION DE STATIONS RADIO-ELECTRIQUES :	2017 HT		2018 HT		Variation
Frais d'étude technique et de gestion de dossier dans le cas de nouvelles installations ou de modifications d'installations existantes. Ce forfait comprend également les frais de déplacement des agents d'exploitation ou de la société de surveillance pour l'ouverture et la fermeture du site pendant la phase d'étude des équipements, mais ne couvre pas les frais de déplacement et de surveillance pendant la période des travaux	836,64	€	836,72	€	0,01%

Frais d'interventions : l'intervention comprend l'ouverture, l'accompagnement dans la limite d'une heure et la fermeture du site ; en cas d'intervention d'une durée supérieure à une heure, chaque heure supplémentaire sera facturée sur la base du bordereau de prix unitaires du marché, augmentés des frais généraux de gestion	forfait facturé sur la base du bordereau de prix figurant au marché passé ente la CODAH et la société de surveillance, augmenté de 14% correspondant aux frais généraux de gestion
Fourniture d'eau potable au budget eau zone industrielle	(quantité d'eau fournie en m3 + 25% de majoration pour rendement des réseaux) x (Prix de l'eau par m3 HT applicable aux abonnés de l'ensemble des territoires de la CODAH x coefficient d'abattement de 0,65)
Fourniture d'eau potable au budget assainissement pour les activités d'assainissement en régie	volume forfaitaire de 11 500 m3 x Prix de l'eau par m3 HT applicable aux abonnés de l'ensemble des territoires de la CODAH
Fourniture d'eau à la ville du Havre service propreté urbaine pour le nettoyage des rues	volume forfaitaire de 20 000 m3 x Prix de l'eau par m3 HT applicable aux abonnés de l'ensemble des territoires de la CODAH
	volume forfaitaire de 20 000 m3 x Prix de la redevance d'assainissement par m3 TTC applicable sur le territoire de la Ville du havre
<u>Contrat Solidarité eau (CSE)</u> Dans le cadre de l'inscription de la CODAH dans l'expérimentation prévue par la loi « Brottes » qui a permis la constitution d'un « contrat de solidarité eau », adoptée au Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 n°20140384, il est précisé :	L'abattement consenti est appliqué sur la facture annuelle suivante lorsqu'il est inférieur ou égal à celle-ci dans le cadre du contrat d'abonnement concerné. Si l'abattement est supérieur à la facture annuelle suivante, il est imputé en priorité sur celle-ci, la partie excédentaire fera l'objet d'un mandatement imputé en rabais, remises et ristournes. Il est adressé en sus de la facturation un courrier ou courriel d'information à l'attention du bénéficiaire

2) Assainissement

Assainissement Déversement de matière de vidange	2017 TTC		2018 TTC		Variation
sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
Déversement de matière de vidange Terme Fixe	465,94	€/an	482,25	€/an	3,50%
Traitement des matières de vidanges	23,8760	€/tonne	24,7117	€/tonne	3,50%
Traitement des produits de curage	31,8275	€/tonne	32,9415	€/tonne	3,50%
Traitement des graisses issues des bacs dégraisseurs	31,8275	€/tonne	32,9415	€/tonne	3,50%
Déplacement d'un agent de maitrise	18,82	€/h	18,99	€/h	0,92%
Services					

Camion + maçon + équipage	116,85	€/h	117,93	€/h	0,92%
Tonne aspiratrice + équipage	222,60	€/h	224,65	€/h	0,92%
Hydro cureuse + équipage	250,41	€/h	252,71	€/h	0,92%
Camion caméra vidéo + équipage	222,60	€/h	224,65	€/h	0,92%
Véhicule intervention rapide + équipage	166,96	€/h	168,50	€/h	0,92%
Déplacement d'un encadrant assainissement (tout grade confondu)	35,51	€/h	35,84	€/h	0,92%
Déplacement d'un égoutier régie assainissement	19,14	€/h	19,32	€/h	0,92%
Réparation ou renouvellement d'un branchement (particulier, bouche d'égout ou avaloir) suite à des désordres dus à la négligence, maladresse ou malveillance d'un tiers, effectués par les équipes régie	840,48	€/ ml	848,21	€/ ml	0,92%
Réparation, renouvellement, déplacement d'un réseau suite à des désordres dus à la négligence, maladresse ou malveillance d'un tiers ou suite à sa demande, effectués en sous-traitance par nécessité	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Curage, débouchage, réparation d'un ouvrage de voirie de type fossé, noue, drain, acodrain suite à la défaillance de son gestionnaire ou à la négligence, malveillance ou maladresse d'un tiers	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Amené, mise en œuvre, repli d'un équipement de pompage	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Déplacement d'un camion hydrocureur pour une intervention concernant des produits hydrocarburés (camion + équipage)	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Evacuation de déchets hydrocarburés	facturation au coût réel				
Mise en sécurité d'un chantier	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				

Services – Conditions de facturation

Pendant les heures de travail, un forfait de déplacement d'une demi-heure est facturé. Le travail sur place est facturé par tranche d'une demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. Différentes majorations sont appliquées en dehors des heures de travail :

- 1) en heures de journée : 15%
- 2) en heures de nuit (22h-6h) : 100%
- 3) en heures de weekend et jour fériés : 40%.

3) SPANC

	2017 TTC		2018 TTC		Variation
--	----------	--	----------	--	-----------

sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
redevance Contrôle de conception du Neuf	80,00	€	80,74	€	0,92%
redevance Contrôle de réalisation du Neuf	80,00	€	80,74	€	0,92%
redevance Contrôle Périodique	25,00	€	25,23	€	0,92%
Majoration de la pénalité en cas de non-conformité des installations d'assainissement non collectif (article L1331-8 du code de la santé publique)	2 fois le montant facturé pour le contrôle				
(cette pénalité vient se rajouter au montant du contrôle facturé pendant l'année en cours)					
(voir conditions d'application prévues à l'article L1331-8 de la santé publique ci-après)					

Conditions de la majoration de la pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique :

Assainissement collectif

1/ en cas d'impossibilité pour l'exploitant d'avoir accès aux installations intérieures assainissement d'un usager afin d'en réaliser le contrôle

2/ en cas de non mise en conformité par l'usager de ses installations intérieures dans le délai fixé par l'exploitant.

3/ en cas de non raccordement à un réseau d'assainissement collectif dans le délai de deux ans fixé par l'article L1331-1 du code de la santé publique

Assainissement non collectif

1/ en cas d'impossibilité pour l'exploitant d'avoir accès au dispositif d'assainissement non collectif d'un usager afin d'en réaliser le contrôle

2/ en cas de non mise en conformité par l'usager de son dispositif d'assainissement non collectif dans le délai fixé par l'exploitant.

Prestations de service gratuites

Ouverture de dossier ; résiliation de dossier ; changement de compteur hors d'usage ou hors service ; déplacement de fontainier pour ouverture ; fermeture ; vérification ou contrôle d'index ; recherche acoustique de fuite souterraine ; devis de branchement d'eau ou d'assainissement ; affranchissement des factures ; fourniture de règlement ; redevance de station électrique pour les opérateurs de sécurité ou de secours ainsi que la société des taxis du Havre et de Montivilliers

4) branchements d'eau potable

L'ensemble des branchements réalisés sur le territoire de la régie de la Communauté de l'Agglomération Havraise par les exploitants des services publics d'eau potable sont facturés aux demandeurs aux tarifs ci-dessous, lesquels comprennent les frais d'étude de contrôle et de surveillance. (du prix 201 au prix 1601). Ces tarifs s'appliquent pour tous les branchements, quelle que soit la profondeur de la conduite principale. Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée de rivière ou de route...)							
Diamètre (mm)	Code	Désignation	Tarif HT 2017		Tarif HT 2018		Variation
20	201	Branchement neuf (pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite	1 944,55	€	1944,55	€	0,00%

		principale à l'axe du regard du branchement)					
	202	Coffret ou regard préfabriqué en matériau de synthèse et pré équipé en robinetterie	388,91	€	388,91	€	0,00%
	203	Robinetterie (sauf dans le cas d'un coffret préfabriqué pré équipé)	97,23	€	97,23	€	0,00%
	204	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	206	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	81,88	€	81,88	€	0,00%
	207	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	15,34	€	15,34	€	0,00%
	205	Plus-value pour linéaire de branchement au-delà de 15 mètres, sous domaine public (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
25 ou 30	251	Branchement neuf (pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement)	1 944,55	€	1944,55	€	0,00%
	252	Coffret ou regard préfabriqué en matériau de synthèse et pré équipé en robinetterie	388,91	€	388,91	€	0,00%
	253	Robinetterie (sauf dans le cas d'un coffret préfabriqué pré équipé)	97,23	€	97,23	€	0,00%
	254	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	256	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	81,88	€	81,88	€	0,00%
	257	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	15,34	€	15,34	€	0,00%
	255	Plus-value pour linéaire de branchement au-delà de 15 mètres, sous domaine public (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%

40	401	Branchement neuf (pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement), y compris la robinetterie	2 149,24	€	2149,24	€	0,00%
	402	Regard	665,24	€	665,24	€	0,00%
	403	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	405	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
	406	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	20,48	€	20,48	€	0,00%
	404	Plus-value pour linéaire de branchement au-delà de 15 mètres, sous domaine public (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
60		Branchement neuf					
	601	Terme fixe	3 428,57	€	3428,57	€	0,00%
	602	Forfait au mètre linéaire	184,23	€	184,23	€	0,00%
	603	Regard	2 353,94	€	2353,94	€	0,00%
	604	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	605	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	143,29	€	143,29	€	0,00%
	606	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	61,42	€	61,42	€	0,00%
80		Branchement neuf					
	801	Terme fixe	3 684,41	€	3684,41	€	0,00%
	802	Forfait au mètre linéaire	194,45	€	194,45	€	0,00%
	803	Regard	2 660,98	€	2660,98	€	0,00%
	804	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	805	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	153,51	€	153,51	€	0,00%

	806	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	71,65	€	71,65	€	0,00%
100		Branchement neuf					
	1001	Terme fixe	4 400,84	€	4400,84	€	0,00%
	1002	Forfait au mètre linéaire	204,69	€	204,69	€	0,00%
	1003	Regard					
	1004	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété	2 916,84	€	2916,84	€	0,00%
	1005	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	184,23	€	184,23	€	0,00%
	1006	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	81,88	€	81,88	€	0,00%
150		Branchement neuf					
	1501	Terme fixe	5 731,31	€	5731,31	€	0,00%
	1502	Forfait au mètre linéaire	225,17	€	225,17	€	0,00%
	1503	Regard	3 377,39	€	3377,39	€	0,00%
	1504	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	1505	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	194,45	€	194,45	€	0,00%
	1506	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	112,57	€	112,57	€	0,00%
20 à 150	1601	Suppression de branchement	614,07	€	614,07	€	0,00%
200 et supérieur	1602	Réalisation d'un branchement neuf	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auquel s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14% au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€HT)				
200 et supérieur	1603	Suppression de branchement	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auquel s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14% au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€HT)				

Tous diamètres	1604	Modification de branchement	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auquel s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14% au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€HT)				
Tous diamètres	1606	Réalisation d'un branchement neuf, quel que soit son diamètre, présentant des contraintes techniques particulières (nécessité d'un fonçage, franchissement d'une rivière, d'une route, revêtement de surface particulier tel que chaussée lourde ou dallage,...)	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auquel s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14% au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€HT)				
Tous diamètres	1607	Réalisation d'un branchement neuf sur le territoire géré par le traité de concession avec le Grand Port Maritime du Havre pour l'alimentation en eau potable	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auquel s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14% au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€HT)				
Tous diamètres	1608	Réparation/renouvellement d'un branchement suite à des désordres dus à la négligence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager Terme Fixe	614,07	€	614,07	€	0,00%
Tous diamètres	1609	Réparation/renouvellement d'un branchement suite à des désordres dus à la négligence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager Forfait au mètre linéaire	255,86	€	255,86	€	0,00%

5) Branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées

L'ensemble des branchements réalisés sur le territoire de la régie de la Communauté de l'Agglomération Havraise par les exploitants des services publics d'assainissement sont facturés aux demandeurs aux tarifs ci-dessous. Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée de rivière ou de route, ...)

Diamètre (mm)	Code	Désignation	Tarif HT 2017		Tarif HT 2018		Variation
150	151	Création d'un branchement unitaire (d'eaux usées, d'eaux pluviales ou commun) pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement	2 310,06	€	2 310,06	€	0,00%
	152	Création d'un branchement séparatif pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement	2 998,37	€	2 998,37	€	0,00%
	153	Plus-value pour linéaire de branchement unitaire ou séparatif au-delà de 15 mètres (forfait au mètre linéaire)	141,44	€	141,44	€	0,00%
200 et supérieur	200	Création d'un branchement unitaire ou séparatif (d'eaux usées, d'eaux pluviales ou commun)	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auquel s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 €HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				
Tous diamètres	301	Neutralisation d'un branchement	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auquel s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 €HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				
Tous diamètres	302	Modification de branchement (unitaire ou séparatif)	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auquel s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 €HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				

Tous diamètres	400	Création d'un branchement unitaire ou séparatif, quel que soit son diamètre, présentant des contraintes techniques particulières (nécessité d'un fonçage, franchissement d'une rivière, d'une route avec des contraintes de circulation particulière, revêtement de surface particulier tel que chaussée lourde ou dallage, profondeur du réseau public supérieure à 3 mètres au fond de tranchée...)	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auquel s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 €HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				
Tous diamètres	500	Frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre)	application des tarifs de réfection de tranchée de la Ville du Havre				
Tous diamètres	600	Réalisation d'un contrôle de conformité des installations d'assainissement	190,00	€ ttc	191,75	€ ttc	0,92%

Il convient d'ajouter au prix de vente du mètre cube d'eau figurant sur ces tarifs les éléments suivants :

La taxe sur la valeur ajoutée
La redevance de prélèvement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) + tva

Tarif HT 2017		Tarif HT 2018	
0,11	€	0,11	€

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour l'AESN + tva
La redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour l'AESN + tva

Il faut également ajouter à la redevance d'assainissement la taxe sur la valeur ajoutée, à l'exception des prestations effectuées sur les territoires exploités en régie, c'est à dire les communes de Gainneville, Le Havre, Rogerville, Saint Martin du Manoir, Gonfreville, Harfleur, Sainte Adresse leurs redevances étant adoptées TTC.

**Imputations budgétaires
Exercice 2018
Budget annexe 02 : Eau Potable**

Nature 7011.1 : Produits de la vente de l'eau potable
Nature 7068 : Prestations de services
Nature 7083 : Locations diverses
Nature 7097 : Rabais Remises Ristournes sur ventes de marchandises

Budget annexe 01 : Assainissement

Nature 7068.11 : Prestations de services

Nature 70611 : Redevance d'assainissement

Nature 70611.1 : Redevance d'assainissement - déversement

Nature 7062.1 : Contrôle Diagnostic

Nature 7062.2 : Contrôle Périodique

Nature 7062.3 : Contrôle Neuf

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 72, Contre : , Abstentions : , Ne prennent pas part au vote :